



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale de l'AFELC tenu 18 MARS 2020 À 12H30 SUR ZOOM

0. Procédures initiales

Proposition 0.1 : Que l'on ouvre l'Assemblée.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture à **12h33**

Proposition 0.2 : Que Amanda Masson et Julien Robitaille-Brisson assurent respectivement l'animation et la prise de notes de la rencontre.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 0.3 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Procédures initiales
 - 0.1. Ouverture
 - 0.2. Praesidium
 - 0.3. Ordre du jour
1. Politique de subvention
2. Rapports des personnes exécutantes de l'AFELC de février
3. Procédures de fermeture
 - 3.1. Varia
 - 3.2. Levée

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. Politique de subvention

Proposition 1.1 : QUE l'on apporte les modifications suivantes à la politique de subvention;

QUE l'on retire l'extrait suivant : ***NOTE: Un maximum de mille dollars (1000\$) peut être accordé pour la totalité de tous les projets académiques. Une loterie doit être effectuée si les montants demandés excèdent le montant possible.*

****NOTE: Il est possible, lors du dernier comité de financement de l'année à la session d'hiver, que ce dernier accorde un montant excédentaire de mille dollars (1000\$) pour les demandes académiques seulement si de l'argent y étant dédié n'est pas alloué à d'autres projets. ;*

QUE l'on ajoute la section suivante : **3.6 Compensation financière**

3.6.1 Les personnes qui siègent au comité de financement ont droit à une compensation financière allouée sous la forme d'une carte-cadeau de quinze (15) dollars par réunion à laquelle elles ont participé. Ce montant fait partie du budget alloué au comité de financement. Le choix de la carte-cadeau est à la discrétion de chaque membre du comité de financement.

3.6.2 La personne représentant l'exécutif de l'AFELC-UQAM ainsi que l'employé.e à la permanence n'ont pas droit à cette compensation financière. ;

QUE l'on remplace l'extrait suivant : *4.3.4 Le comité de financement ne peut accorder un montant trop élevé de subvention à un projet ou un organisme en part de salaire ou d'honoraire. Le montant est calculé en fonction du montant donné par l'AFELC-UQAM. Un maximum de 40 % de ce montant peut être utilisé pour des honoraires dans le projet en question dans la demande ;*

Par l'extrait suivant : *4.3.4 Le comité de financement ne peut accorder un montant trop élevé de subvention à un projet ou un organisme en part de salaire ou d'honoraire. Le montant est calculé en fonction du montant donné par l'AFELC-UQAM. Un maximum de 60 % de ce montant peut être utilisé pour des honoraires dans le projet en question dans la demande ;*

QUE les modifications ci-haut soient applicables immédiatement, donc sur les demandes de la session d'hiver 2021 et apportées directement au document accessible sur le site web de l'AFELC-UQAM.

Dûment proposée, dûment appuyée

Proposition d'amendement 1.1.1 : Que l'on ajoute à la fin le passage suivant : Que cette modification soit en application jusqu'à la fin de l'année financière 2021 ou jusqu'à ce que la politique de subvention soit revue en assemblée générale.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

De retour à la principale 1.1 :

QUE l'on apporte les modifications suivantes à la politique de subvention;

QUE l'on retire l'extrait suivant : ***NOTE: Un maximum de mille dollars (1000\$) peut être accordé pour la totalité de tous les projets académiques. Une loterie doit être effectuée si les montants demandés excèdent le montant possible.*

****NOTE: Il est possible, lors du dernier comité de financement de l'année à la session d'hiver, que ce dernier accorde un montant excédentaire de mille dollars (1000\$) pour les demandes académiques seulement si de l'argent y étant dédié n'est pas alloué à d'autres projets. ;*

QUE l'on ajoute la section suivante : **3.6 Compensation financière**

3.6.1 Les personnes qui siègent au comité de financement ont droit à une compensation financière allouée sous la forme d'une carte-cadeau de quinze (15) dollars par réunion à laquelle elles ont participé. Ce montant fait partie du budget alloué au comité de financement. Le choix de la carte-cadeau est à la discrétion de chaque membre du comité de financement.

3.6.2 La personne représentant l'exécutif de l'AFELC-UQAM ainsi que l'employé.e à la permanence n'ont pas droit à cette compensation financière. ;

QUE l'on remplace l'extrait suivant : *4.3.4 Le comité de financement ne peut accorder un montant trop élevé de subvention à un projet ou un organisme en part de salaire ou d'honoraire. Le montant est calculé en fonction du montant donné par l'AFELC-UQAM. Un maximum de 40 % de ce montant peut être utilisé pour des honoraires dans le projet en question dans la demande ;*

Par l'extrait suivant : *4.3.4 Le comité de financement ne peut accorder un montant trop élevé de subvention à un projet ou un organisme en part de salaire ou d'honoraire. Le montant est calculé en fonction du montant donné par l'AFELC-UQAM. Un maximum de 60 % de ce montant peut être utilisé pour des honoraires dans le projet en question dans la demande ;*

QUE les modifications ci-haut soient applicables immédiatement, donc sur les demandes de la session d'hiver 2021 et apportées directement au document accessible sur le site web de l'AFELC-UQAM.

Que cette modification soit en application jusqu'à la fin de l'année financière 2021 ou jusqu'à ce que la politique de subvention soit revue en assemblée générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Rapports des personnes exécutantes de l'AFELC de février

Proposition privilégiée : Que l'on soit en pause pendant 5 minutes afin de lire les rapports vite vite.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2.1 :

Que l'on accorde, pour le mois de février, les bourses suivante :

4 semaines pour Roxanne - mention soleil pour son temps partiel au poste d'académique

4 semaines pour Marie-Pierre

4 semaines pour Ariane

4 semaines pour Amanda

4 semaines pour Julien

1 semaine pour Macha

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Procédures de fermeture

3.1. Varia

3.2. Levée

Proposition privilégiée : Que l'on lève la réunion.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de l'assemblée à 13H15